blèmes de procédure se présentent dans l'établissement des statistiques des échanges commerciaux. Il convient de les expliquer. On pourrait très bien les désigner comme problèmes se rapportant généralement au calcul du mouvement des marchandises et comme problèmes se rapportant au mouvement de l'or.

Explications générales concernant les statistiques du commerce.—Pour interpréter correctement les statistiques du commerce extérieur, il est nécessaire de se rappeler les définitions et explications des termes qui suivent aussi bien que certaines discordances qui exigent des ajustements correspondant aux statistiques du commerce extérieur si l'on veut déterminer exactement la position commerciale du Canada par rapport au total des échanges internationaux.

Année fiscale.—L'année fiscale canadienne se clôturait le 30 juin de 1868 à 1906; depuis 1907, elle se termine le 31 mars.

Quantité et valeur.—Dans les tableaux des importations et exportations, toutes les indications de volume et de valeur sont basées sur les déclarations des importateurs et des exportateurs (documents d'importation et d'exportation) subséquemment vérifiées par les fonctionnaires des douanes.

Importations: Evaluation.—"Importations" signifie "importations pour consommation". "Entrées pour la consommation" ne signifie pas que ces marchandises sont nécessairement consommées au Canada, mais qu'elles ont été livrées à l'importateur qui a payé les droits des marchandises imposables.

D'après les principales stipulations de la loi, la valeur des marchandises importées est le prix réel et exact qu'elles commandent quand elles sont vendues pour consommation domestique sur les principaux marchés du pays d'où elles viennent, au moment de leur exportation directe au Canada. Cette valeur ne doit pas être inférieure aux prix faits généralement aux intermédiaires et aux marchands de gros, ni être inférieure au coût réel de production des marchandises à date de la vente, plus une marge raisonnable pour le prix de vente et le profit. (Voir articles 35 à 45 de la loi des douanes.) En vertu de ces dispositions et de leurs amendements, les évaluations de certaines importations sont arbitraires et diffèrent de celles d'après lesquelles les paiements sont faits.

Dans les entrées des Douanes, la valeur de la devise du pays exportateur est convertie en devise canadienne au taux du change tel que reconnu par la loi et les ordres en conseil. (Voir article 55 de la loi des douanes et les ordres en conseil sur l'évaluation du numéraire.) Les discordances attribuables aux fluctuations des taux d'échange des devises étrangères sont étudiées plus amolement plus bas sous l'en-tête: Discordances entre les statistiques commerciales du Canada et celles d'autres pays.

Exportations domestiques: Evaluation.—Les exportations de "produits canadiens" embrassent non seulement les produits du sol ou des manufactures du Canada mais aussi les produits d'origine étrangère qui ont été modifiés dans leur forme ou leur valeur par l'industrie canadienne, comme le sucre raffiné au Canada après y avoir été importé à l'état brut, l'aluminium récupéré de minerai importé et les articles construits ou fabriqués avec des matériaux importés. La valeur des produits canadiens exportés est la valeur réelle au moment de leur exportation aux points du Canada d'où ils sont expédiés.

Réexportations: Evaluation.—Les "produits étrangers" exportés englobent toutes les marchandises réexportées après avoir été importées (entrées pour la consommation domestique). La valeur de ces marchandises est le coût réel.

Attribution du commerce aux pays étrangers.—Les importations sont attribuées aux pays d'où elles ont été consignées au Canada. Les pays de consignation sont